

# PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier l'article 69 de la loi  
du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la  
proposition de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Dans le deuxième alinéa de l'article 69 de la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux, les mots : « sept au plus » sont remplacés par les mots : « neuf au plus ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1973.

*Le Président,*  
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :  
Sénat : 11 et 76 (1973-1974).